

# PROGRAMME

ACTUALITES : MAITRISER LA LOI ALUR

# 1. CV DE L'ANIMATEUR

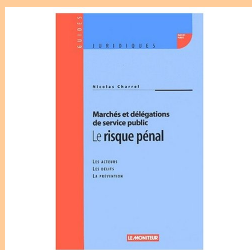
## UNIVERSITE MONTPELLIER :

DEA Droit Public de l'Entreprise  
Licence d'Administration Publique  
DU Informatique Juridique

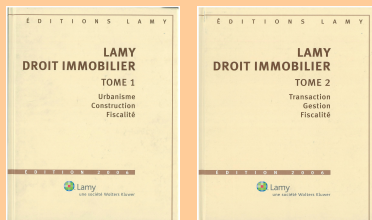
**Coauteur du Code des marchés publics et de l'Encyclopédie Réglementation des marchés publics (CD ROM)**



**Auteur de l'ouvrage « Le risque pénal dans les marchés publics et les délégations de service public »**



**Contributeur au Lamy Immobilier**



## **Maître Nicolas CHARREL, avocat associé**

(prestation de serment 1995 – création du cabinet en 1995)

**Chargé de cours à l'Université de Montpellier et à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier**

**Formateur Expert du Groupe Moniteur**

Coauteur du **Code des Marchés Publics** commenté et annoté, aux Editions du Moniteur : Tome 1 : Code des marchés publics et ordonnance du 6 juin 2005, tome 2 : Les contrats spéciaux (Concessions d'aménagement, de travaux et domaniales, PPP, DSP, BEA) + édition brochée depuis 2006.

Auteur du CCAG-Travaux commenté et annoté aux Editions du Moniteur (septembre 2011)

Auteur de l'Ordonnance du 6 juin 2005 n° 2005-649 » aux Editions Le Moniteur (2013).

Membre du Comité de Rédaction de l'Actualité de la Commande et des Contrats Publics aux éditions le Moniteur.

Auteur aux Editions du Moniteur sur « Le risque pénal dans les marchés publics et les délégations de service public ».

Contributeur au **Lamy Immobilier** depuis sa création (Opérations d'intérêt national, domanialité publique et privée, expropriation, marchés publics, contrats de partenariat).

**Ancien conseiller juridique de la ville et du District de l'Agglomération de Montpellier.**

Outre ses activités d'auteur, Maître Nicolas CHARREL participe depuis plus de 20 ans, en qualité de consultant en assistance juridique permanente et en ingénierie juridique de projet au montage de nombreuses opérations complexes des collectivités publiques et établissements publics par l'assistance apportée lors de la définition du choix des procédures, de leur mise en œuvre (contrats publics, urbanisme réglementaire et opérationnel, DUP) dans des domaines d'activités qui touchent tous l'aménagement (Constructions publiques, stations d'épuration, tramway, autoroutes, déviations de routes nationales, unités de traitement des déchets, stades, ports, aéroport, crématoriums, ouvrages d'irrigations, d'urbanisme, d'environnement DSP transport urbain, inter urbain, conventions publiques d'aménagement, complexes urbains, maîtrise d'œuvre urbaine...).

**Pour le volet contrats publics**, il rédige de nombreux contrats et dossiers de consultation, participe aux négociations et mise au point des contrats. A ce titre il bénéficie d'une véritable ingénierie en matière de marchés publics, de délégations de service public et de contrats d'occupation du domaine public, concessions de travaux et d'aménagement...

**Pour le volet opérations d'aménagement complexes**, il élabore les plannings de procédures administratives, participe à la rédaction des principaux documents (délibérations, relecture et validation des dossiers d'enquête publique), conseille pour la gestion des interfaces juridiques, techniques et financières, notamment en terme de participations et articulations de toutes les procédures de financement d'équipements publics.

## 2. PROGRAMME

---

- **Les enjeux de la loi ALUR**
  - En matière d'habitat et de logement
  - Dans le domaine de la planification urbaine
  - En matière d'urbanisme opérationnel
  - En matière de protection de l'environnement
  
- **Les principales dispositions en faveur du logement**
  - La réforme du droit de préemption en faveur du logement
  - Les mesures en matière de logement social
  - La lutte contre la dégradation des copropriétés
  
- **Les mesures en matière de planification**
  - Les nouvelles dispositions concernant le SCOT
  - La création des PLU intercommunaux
  - Les nouvelles règles d'utilisation des sols
  - Les nouvelles dispositions concernant les lotissements
  - Les nouveaux outils d'intégration des logiques de projets
  
- **Les mesures concernant l'aménagement**
  - Les nouvelles dispositions applicables en matière de concertation
  - Les nouvelles dispositions concernant les ZAC
  - Les modifications apportées sur les PUP et les nouvelles perspectives qu'ils ouvrent
  - Les nouvelles opportunités liées à la création des associations foncières Urbaines de projet (AFUP).
  
- **Renforcement des obligations d'information**
  - Le secteur d'information sur les sols
  - Quel est le niveau d'information sur les documents d'urbanisme, sur les opérations immobilières et les autorisations d'urbanisme ?
  - Quelles sont les possibilités d'intervention d'un tiers pour la réhabilitation des certains sols pollués ?
  - Quelles sont les nouvelles mesures de police en la matière ?